

Le Proviseur

à

Mesdames et Messieurs les parents des lycéens non boursiers cette année et des élèves de 3^o Prépa Métiers



LYCEE Polyvalent
JULES FIL

1, Boulevard Joliot-Curie

B.P. 57

11021 Carcassonne
Cedex

Le Proviseur
JL. BECKER

Téléphone
04 68 47 82 66

Fax
04 68 25 05 61

ce.0110007y
@ac-montpellier.fr

Dossier suivi par :
Gestion administrative
des bourses

Téléphone
04 68 10 51 24

Fax
04 68 25 97 16

gestion-
achats.lyceejulesfil@ac-
montpellier.fr

Objet : Campagne de bourses nationales du second degré 2023-2024

Pièces jointes :

Barème 2023-2024
Formulaire de demande
Flyer d'information démarche en ligne

La campagne des demandes de bourse pour l'année scolaire 2023-2024 est ouverte pour **les élèves non boursiers du Lycée** y compris en 3PREPA métiers

1- Du 29 mai au 5 juillet 2023

Les demandes de bourse pourront s'effectuer dès à présent :

- par formulaire papier à me retourner par mail à glyceejulesfil8@ac-montpellier.fr ou voie postale avec les pièces jointes jusqu'au 5 juillet. Le formulaire de demande est téléchargeable sur <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>
- via un outil dédié en ligne en renseignant leur identifiant fiscal.
Lien : <https://teleservices.education.gouv.fr> également jusqu'au 5 juillet.

A l'issue de la saisie en ligne, le demandeur pourra imprimer ou télécharger un accusé de réception, dont il sera également destinataire par courriel. Un suivi de dossier sera proposé aux familles pour suivre l'état d'avancement de leur demande.

Durant cette période, la gestion des demandes en ligne ne nécessitera pas l'envoi de justificatifs par les familles, les données fiscales définitives n'étant pas disponibles à ce stade.

La bourse nationale d'étude du 2nd degré ne peut être demandée que par la ou les personnes physiques qui, au sens de la législation sur les prestations familiales, assument la charge effective et permanente de l'élève, ou par l'élève majeur s'il a personnellement la qualité de contribuable. En revanche, les élèves pris en charge par l'aide sociale à l'enfance ne peuvent pas être boursiers.

2- Du 1er septembre au 19 octobre 2023.

Les familles qui n'auront pas déposé de demande de bourse lors de la campagne de bourse de lycée de printemps pourront déposer :

- une demande en ligne via l'outil dédié ouvert dès la rentrée scolaire.
- une demande au format papier dans les lycées dès la rentrée scolaire.

Toutes les demandes de bourses, quel que soit le format, recueillies durant la campagne de printemps seront instruites à compter de la rentrée scolaire. Cela signifie notamment que la notification comportant un droit ouvert ou un refus de bourses habituellement envoyée aux familles fin juin/début juillet n'existe plus ; les familles recevront la décision d'attribution ou de refus à partir de la fin du mois de septembre 2023.

Le service intendance du lycée est à votre écoute pour vous apporter l'aide nécessaire à l'établissement de vos demandes de bourse.

Le Proviseur
Jean-Louis BECKER

A diffuser via PRONOTE